
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du 21 Novembre deux mille huit

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU

N°C-75/2008

Présents ou représentés : M. Georges ABBAMONTE, M. Raymond AGRAZ, M. Didier ALDEBERT, M. Paul ALDEBERT, M. Rémy ALINGRIN, M. Jean-Marie ASSENS, M. Henri AZEMA, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Marie BAT, Mme Béangère BATTISTELLA, M. Youssef BOUNOUA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, Mme Nicole CATHALA, M. Didier CODORNIU, M. Gérard CRIBAILLET, M. Christian DURAND, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Jean FABRE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, Mme Murielle GANCIA-RAYMOND, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Aimé LAFFON, M. Tristan LAMY, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, M. Robert LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, M. Louis MOLVEAU, Mme Christiane MONNIER, M. Marcel NERIN, Mme Nadine OLIVIER, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Janny SAMPERE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIË, Mme Zorha TEGGOUR, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE,.

Excusés : Mme Lucia COSTA, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Aurélie ORRIT, M. Marc ORTIZ, Mme Sabine PEYROUSEL, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Michel VILA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERPE

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Classement de la Communauté d'Agglomération dans la catégorie 80.000 à 150.000 habitants

Les Communautés d'Agglomération, comme les communes, sont classées par strates démographiques, notamment pour ce qui concerne les emplois fonctionnels.

Le chiffre de la population utilisé pour appliquer les dispositions statutaires soumises à l'exigence d'un seuil démographique résulte de l'addition des populations des communes regroupées telles qu'elle résulte des recensements.

Si la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu dans son article 156 que les populations légales issues des nouvelles procédures de recensement seraient authentifiées pour toutes les communes chaque année, à partir de fin 2008, d'ici là, la population légale reste celle du recensement de 1999, éventuellement modifiée par des recensements complémentaires.

La population initiale de 2002 classait la Communauté d'Agglomération dans la strate 40 à 80.000 habitants. Du fait des recensements complémentaires validés (Armissan, Bizanet, Gruissan, Montredon, Moussan, Ouveillan, Salles), la population totale, telle qu'elle résulte de l'arrêté du 17 décembre 2007, est actuellement de 80.867 habitants.

De ce fait, l'agglomération est passée dans la strate 80 à 150.000 habitants.

Je vous propose donc :

- de prendre acte de ce changement de strate
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions destinées à faire valider ce changement et à signer tout document nécessaire à ce dossier

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU